

MINUTE N° : 20/2021
JUGEMENT DU : 18 Octobre 2021
DOSSIER N° : N° RG 21/02011 - N° Portalis DB3J-W-B7F-FPC4
AFFAIRE : Frédéric BLANC C / Guillaume VAN BEERS

EXTRAIT DES MINUTES
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE POITIERS

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE POITIERS
PROCEDURES COLLECTIVES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT DU : DIX HUIT OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

PRESIDENT : Monsieur WINTER, Vice-Président

**ASSESEURS : Madame BARRAL, Vice-Présidente
Madame JEANNOT, Vice-Présidente**

GREFFIER : Madame ROY,

Débats tenus à l'audience du : 18 Octobre 2021 et délibéré rendu sur le siège

Nature du Jugement : réputée contradictoire

PARTIES :

**Maître Frédéric BLANC, demeurant 7 Promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS
CEDEX**

comparant et agissant en qualité de commissaire à l'exécution du plan de

Monsieur Guillaume VAN BEERS

né le 19 Octobre 1973
demeurant "chez Blet" - 86460 AVAILLES LIMOUZINE

non comparant

En présence de Madame Frédérique OLIVAUX-RIGOUTAT, Procureur de la République
adjoint, régulièrement avisée de la date de l'audience.

Loi N° 77-1468

du 30-12-1977

copie revêtue de la
formule exécutoire

le à

le à

copie gratuite délivrée

le à Procureur de la République

le à Me BLANC

le à M VAN BEERS

le à

le à

copie soumise au

droit forfaitaire

le à

le à

Jw

MOTIFS :

Par requête en date du 03 septembre 2021 réceptionnée au greffe le 6 septembre 2021, Me Frédéric BLANC agissant en qualité de commissaire à l'exécution du plan a saisi le tribunal aux fins de résolution du plan et d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

A l'audience de ce jour Me BLANC a exposé que M VAN BEERS ne s'était pas acquitté des cotisations postérieures de la MSA dont le montant s'élève à 11 489.92 euros.

Que M VAN BEERS a pris attache avec les services de la MSA et qu'il a été convenu que M VAN BEERS, pour apurer sa dette, cède les primes PAC à la MSA.

Que par conséquent Me BLANC a déclaré se desister de sa demande.

En application des articles 394 à 399 du code de procédure civile, il convient donc de constater le désistement de Me BLANC de la présente instance.

PAR CES MOTIFS,

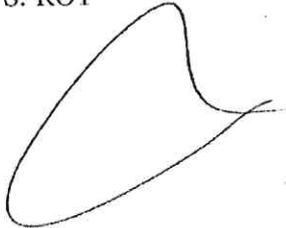
Le Tribunal statuant publiquement par jugement réputé contradictoire, non susceptible de recours et après débats en chambre du conseil,

Constate le désistement de Me Frédéric BLANC agissant es qualité de commissaire à l'exécution du plan de M Guillaume VAN BEERS en sa demande de résolution du plan et d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Dit que les dépens seront passés en frais de redressement judiciaire.

Et le présent jugement a été signé par Stéphane WINTER, président et Sandrine ROY, greffier.

Le Greffier,
S. ROY



Le Président,
S. WINTER



Pour copie certifiée conforme
Le greffier

